

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Rapporteur : NATHALIE DUPONT, Présidente

Références juridiques : articles L.2312-1 et article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contexte général :

L'année 2021, année post-électorale, s'inscrit dans la continuité de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire et les bouleversements et incertitudes qu'elle entraîne.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités devraient être stables. La CdC devrait continuer à bénéficier d'une petite hausse de sa DGF du fait de la baisse des attributions de compensation opérée en 2017 (transfert à la CdC des cotisations au service Autorisations Droit du Sol et au Service Départemental d'Incendie et de Secours) ; l'augmentation annuelle étant plafonnée à + 10% par an maximum.

Les réformes fiscales se poursuivent avec la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales, remplacée pour nous par une fraction de TVA versée par l'Etat, ainsi que des modifications qui touchent aux entreprises : baisse de 50% de la valeur locative des établissements industriels et plafonnement à la valeur ajoutée ramené de 3% à 2%. Ces pertes fiscales sont normalement compensées par l'Etat.

Bilan de l'exercice 2020:

Le budget général :

Voir Annexes 1 (Synthèse des CA 2020) et 2 (Budget général : évolution des CA en fonctionnement)

L'excédent de fonctionnement est de 801 197 €, contre 846 652 € l'an dernier, avec une baisse des dépenses de 264 492 € et une baisse de recettes de 105 587 € hors excédent reporté.

En investissement, l'année 2020 a été un peu plus active en dépenses (825 161 € contre 783 787 € en 2019 hors déficits reportés), avec 1 382 856 € de recettes (contre 2 217 237 € en 2019) ; ce qui fait que le solde des écritures en investissement est excédentaire de 172 495 € en 2020.

Par ailleurs, le solde des restes à réaliser est déficitaire à hauteur de 210 161 €, ce qui fait que le solde global d'investissement (solde des écritures + solde des restes à réaliser) à équilibrer par l'affectation du résultat 2020, est de - 37 666 €.

Les évolutions par chapitre entre 2019 et 2020 peuvent appeler les commentaires suivants :

- en dépenses :

- chapitre 011 (charges à caractère général) : baisse de 21 033 € due à la non réalisation de dépenses du fait de la crise sanitaire ;
- chapitre 012 (dépenses de personnel) : baisse de 25 762 €, due à l'absence d'agents (direction école de musique, assainissement, comptabilité) ;
- chapitre 014 (atténuations de produits) : hausse de 4 217 € du fait de l'augmentation des attributions de compensation versées aux communes tenant compte des travaux Eaux pluviales N-1 ;
- chapitre 65 (charges de gestion courante) : baisse de 68 923 € due au versement au PEJ (- 75 000 €), des indemnités aux élus moindres du fait de l'année d'élection, la hausse des contributions aux syndicats ;
- chapitre 66 (frais financiers) : baisse accentuée par le report d'une échéance sur l'année 2021 par manque de crédits ;
- chapitre 67 (charges exceptionnelles) : baisse de 235 903 € du fait du non versement de 250 000 € au budget annexe Zac du Cruchet comme en 2019 et une hausse de la contribution à la piscine (contribution exceptionnelle de 23 071 € du fait de la crise sanitaire) ;
- chapitre 042 (dotation aux amortissements) : hausse de 95 512 € due au rattrapage d'amortissements.

- en recettes :

- chapitre 70 (produits des services et du domaine) : baisse de 83 302 € liée à des pertes de recettes de l'école de musique et à un transfert de facturation de personnel mis à disposition de la piscine ou à l'assainissement passée au chapitre 013 ;
- chapitre 73 (impôts et taxes) : augmentation globale de 38 709 €, correspondant à des variations de produits fiscaux, à la hausse des attributions de compensation (AC) négatives et du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) ;
- chapitre 74 (dotations et subventions) : baisse de 72 832 € due au basculement de l'acompte de la CAF (- 170 000 €) sur le budget du Pôle Enfance-Jeunesse (PEJ), une hausse de la DGF (+ 20 000 €), 74 279 € de subventions pour la charte forestière de territoire (CFT) ;
- chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : baisse de 356 € ;
- chapitre 77 (produits exceptionnels) : baisse de 5 014 € ;
- chapitre 013 (atténuations de charges) : hausse de 46 901 € due au basculement des mises à disposition de personnel facturées à la piscine et à l'assainissement du chapitre 70 (en 2019) au chapitre 013 (en 2020).

Le budget annexe Zac du Cruchet (voir annexe 1) :

Il présente des montants importants mais qui sont dus aux écritures d'ordre imposées par la comptabilité de stocks. En fait, l'activité du budget annexe de la Zac du Cruchet a été très faible en 2020 puisque les dépenses réelles d'études et travaux, et les intérêts d'emprunt se sont élevés en fonctionnement à 15 884 € seulement et en recette, une seule vente de terrain a été enregistrée pour 17 985 €.

En investissement, les dépenses réelles ont été de 886 213 € dont 842 523 € de déficit reporté et 32 649 € de remboursement de capital d'emprunt. Le déficit global (fonctionnement + investissement) s'établit donc à 95 281 € fin 2020 €.

Le budget annexe Zac du Gué (voir annexe 1) :

L'année 2020, malgré la crise sanitaire, a permis de réaliser la majeure partie des travaux d'aménagement. Les dépenses réelles se sont élevées à 389 757 € en fonctionnement et à 45 165 € en investissement. En recettes réelles, les montants sont de 15 000 € en fonctionnement et de 326 832 € en investissement, correspondant à l'excédent 2019 reporté.

L'exercice 2020 se solde par un déficit global de 93 088 € mais qui n'est que temporaire car dû à l'absence de versements de subventions et de ventes de terrains ; situation qui devrait s'inverser en 2021.

Le budget du PEJ (voir annexes 3) :

Les dépenses de fonctionnement ont baissé en 2020, par rapport à 2019, de 23 859 € et les recettes ont augmenté de 14 398 €.

Le versement du budget général au budget annexe PEJ est passé de 1 155 000 € en 2019 à 1 080 000 € en 2020 soit une baisse de 75 000 € mais il faut mettre en parallèle le fait qu'un acompte de la CAF de 170 000 € avait été encaissé sur le budget général en 2019 alors qu'il l'a été dans le budget annexe PEJ en 2020. Cela fait que le coût net du PEJ pour le budget général a augmenté de 95 000 € entre 2019 et 2020 !

Cette augmentation est liée aussi à la perte de recettes due à la crise sanitaire, qui s'élève à 154 000 € (chapitre 70) !

Le budget annexe Déchets (Voir Annexe 1) :

Il comptabilise 1 671 627 € en dépenses de fonctionnement contre 1 573 017 € en 2019, soit + 98 609 € (+ 6,27 %). Le total des recettes s'élève à 1 723 543 € hors excédent reporté contre 1 449 798 € en 2019, grâce notamment à une hausse de la redevance.

L'excédent est de 89 491 € contre 37 575 € en 2019, ce qui fait que l'excédent réel dégagé en 2020 (sans tenir compte de l'excédent reporté de 2019) n'a été que de 51 916 € alors que la redevance a augmenté de 150 000 €.

Les dépenses d'investissement ont été de 199 204 € (60 298 € en 2019), dont 150 000 € de reprise d'excédent viré en fonctionnement. Les recettes s'élèvent à 58 292 € hors excédent reporté (57 467 € en 2019).

Le budget annexe du SPANC (Voir annexe 1) :

Ce budget, depuis la délégation des contrôles à la Nantaise des Eaux, est une coquille vide : 0 € de dépenses de fonctionnement, **3 333 €** de recettes correspondant à l'excédent reporté, ainsi que la reprise de l'excédent reporté de 10 000 € en investissement.

Le budget annexe Assainissement en DSP (Voir annexe 1) :

Pour rappel, nous n'avons plus qu'un budget annexe Assainissement depuis la suppression du budget annexe « Assainissement en régie » au 01/04/2019 ; toutes les communes étant gérées en DSP depuis le 01/01/2019. L'excédent de fonctionnement 2020 s'élève à 227 689 € (706 979 € de dépenses et 934 667 € de recettes) et le solde d'investissement est de 1 160 430 € (527 846 € de dépenses et 1 688 275 € de recettes).

Focus sur les dépenses de personnel (voir annexes 4, 5, 6,7 et 8) :

Le 1^{er} tableau (annexe 4) présente l'évolution des dépenses de personnel de 2018 à 2020 pour les 3 budgets concernés : budget général, budget annexe Déchets, budget annexe PEJ.

De 2019 à 2020, le chapitre 012 du budget général a diminué de 25 762 € soit - 1,70 %.

Sur le budget Déchets, il y a eu une hausse de 8 191 € soit + 6,30 % (liée notamment aux avancements).

Sur le PEJ, la hausse a été de 25 249 € soit + 1,16 %.

Au cumul des 3 budgets, la hausse constatée est de 7 679 € soit + 0,20 % seulement, ce qui est exceptionnel et lié notamment à la crise sanitaire ainsi qu'à des vacances de postes.

En ce qui concerne le temps de travail, il est rappelé que le cadre de travail mis en application au 01/01/2017 a supprimé tous les jours de congés supplémentaires qui avaient été accordés au fil du temps, à savoir les 2 jours de la présidente et les jours d'ancienneté qui allaient de 0 à 3 jours/an. Quelques agents ont donc perdu 5 jours de congés, un certain nombre 4 jours, beaucoup 3 jours et les autres 2 jours. La CdC est donc revenue depuis lors aux 1 607 heures effectives annuelles.

Par ailleurs, les annexes 5, 6 et 7 indiquent respectivement, pour les budgets général, Déchets et PEJ, les caractéristiques des effectifs salariés en terme de nombre, statut, tranches d'âge et jours d'absence classés par motif.

L'annexe 8 vous donne le nombre d'heures complémentaires et supplémentaires, pour les 3 budgets, comptabilisées en 2018, 2019 et 2020.

Les prévisions pour 2021-2025 :

Il est à noter que la prospective financière qui suit ne prend pas en compte les budgets annexes portant sur des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), qui sont les budgets annexes Ordures Ménagères, Assainissement en DSP et SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif). En effet, ces budgets annexes ont l'obligation de s'autofinancer par les redevances liées à ces services et n'ont donc pas d'impact sur le budget général de la CdC.

A l'inverse, les budgets annexes de zones d'activités (Cruchet et Gué) concernent des Services Publics Administratifs (SPA) qui peuvent être financés par le budget général. C'est pour cette raison qu'ils sont pris en compte dans la prospective financière.

En investissement :

La zone du Cruchet (voir Annexe 9) :

Il reste, fin 2020, pour 122 000 € environ de travaux de finition, qui ont été répartis hypothétiquement sur les années 2021-2024 car devant être réalisés plutôt à la fin de la vente des terrains.

Pour rappel, un emprunt (remboursable par anticipation) de 960 000 € avait été souscrit en 2015, avec une annuité (capital + intérêts) qui s'élève environ à 55 840 €.

En recettes, le solde de la subvention du département doit s'élever à 73 001 €, prévus en 2024 car liés à la vente totale des terrains.

En 2021, des ventes de terrain à hauteur de 74 235 € sont prévues.

Les ventes de terrain restants (524 769 €) ont été réparties artificiellement sur les années 2022-2024. Car en effet, la grande inconnue est de savoir à quel rythme les terrains se vendront. Pour le moment, un peu plus de 11 400 m² ont été vendus depuis 2016, donc en 4 ans. Sachant qu'il nous reste 34 985 m², sur le même rythme, il nous faudrait 12 ans pour vendre l'ensemble des terrains disponibles. Une vente sur 3 ans correspond donc à multiplier par 4 le rythme de vente actuel !

Le budget faisant apparaître un déficit global de 95 000 € fin 2020, il est prévu un versement de 100 000 € du budget général en 2021 afin d'avoir un équilibre fin 2021.

Comme l'indique le plan de trésorerie, une fois l'ensemble des terrains de la 1^{ère} tranche vendus, il devrait rester 269 275 € de capital d'emprunt à rembourser, soit un coût total pour le budget général estimé à 849 000 € environ, sans compter les intérêts dus après 2024.

La zone du Gué (voir Annexe 10 « Budget prévisionnel » et Annexe 11 « Plan de trésorerie ») :

L'annexe 10 présente un plan de financement de la zone du Gué, tel que connu à ce jour (qui serait réaliste si toutes les dépenses et les recettes étaient enregistrées sur un seul et même exercice budgétaire).

Il reprend en dépenses les montants d'acquisitions foncières, de travaux et d'études prévus et intègre également un montant de frais financiers de 15 000 € estimé à partir du plan de trésorerie, ainsi qu'un coût d'ingénierie valorisant le temps passé par les agents communautaires ou communaux, fixé forfaitairement à 5 000 €.

Sur ces bases, le prix de vente, tenant compte des 20 % de reste à charge de la CdC obligatoires (soit 211 465 €) et d'un montant de 309 619 € de subventions, s'établit à 15 € le m² pour 33 622 m² cessibles.

L'annexe 11 présente le plan de trésorerie prévisionnel, qui tient compte des hypothèses suivantes :

- la totalité des travaux payés en 2021-2022,
- une vente des terrains qui commence en 2021 à hauteur de 353 715 € calculés à partir des ventes délibérées ou connues, et qui se termine ensuite en 2022 (150 615 € prévus).

Cette hypothèse permet de rembourser 340 000 € de capital d'emprunt en 2021-2022 en plus de l'annuité normale (48 468 €) ; ce qui fait que fin 2022, il ne reste que 201 327 € de capital à rembourser. Au vu de l'annuité, cela fait un emprunt remboursé en totalité en 2027.

Le coût maximum pour le budget général, prenant en compte le remboursement de l'emprunt à partir de 2023, est estimé à 205 000 €, ce qui correspond pratiquement au reste à charge de 20% imposé (211 465 €).

Les récapitulatifs des investissements projetés (voir Annexes 12 et 13) :

L'annexe 12 recense les investissements prévus en 2021, classés par domaines de compétence, avec indication des montants hors taxes et TTC, en dépenses et en recettes.

L'annexe 13 retrace les dépenses et recettes d'investissement 2020-2025 intégrés dans la prospective financière calculée en annexe 14, avec le mode de financement, en fonds propres ou emprunt :

- La piscine : il convient de prévoir une enveloppe pour des travaux sur le clos-couvert, prévue à hauteur de 10 000 € TTC par an, soit 8 333 € HT. Il est à noter que le renouvellement des équipements techniques (filtres à sable, pompes, ...) est intégré dans le contrat de délégation à Prestalis dans le cadre de la provision pour Gros Entretien et Renouvellement (GER).

- Les logements sociaux : il reste un reliquat sur l'opération d'Ecommoy de 5 833 € HT.

Pour rappel, au regard des discussions menées avec Sarthe Habitat et des économies à réaliser, la compétence relative aux logements sociaux a été modifiée dans les statuts et une délibération cadre a été prise par le conseil communautaire le 16 novembre 2017 afin de fixer le nouveau mode de financement : aide financière versée aux Offices Publics de l'habitat (OPH) seulement et d'un montant maximum de 11 000 € par logement.

Au regard des investissements projetés, une enveloppe de 55 000 € seulement par an (soit 5 logements) a été prise en compte entre 2022 et 2025, et non pas une enveloppe annuelle de 150 000 € telle que souhaitée lors du mandat précédent !

Les opérations de construction de logements répertoriées à ce jour sont :

- 5 logements à St Ouen (versement prévu en 2022),
- 20 logements à Moncé ?,
- 6 logements à St Gervais ?,
- 2 fois 7 logements à Laigné ?.

- l'école de musique : il est prévu 15 079 € HT de dépenses pour des partitions, instruments, et pour une participation au cloisonnement de l'ancienne salle de théâtre d'Ecommoy pour en faire une salle de FM, en plus du remboursement des travaux réalisés en 2007 par la commune (5 912 € par an pendant 15 ans).

- la FTTH (fibre optique) : la CdC a adhéré en décembre 2018 au syndicat Sarthe numérique, qui va réaliser les raccordements à la fibre de tous les habitants, dans le cadre d'une délégation de service public. Cette délégation prévoit que l'opérateur privé prend en charge 60% du coût mais la CdC doit prévoir de payer les 40% restants d'ici 2024, ce qui représente 1 647 000 € moins la valorisation de la Montée En Débit (228 241 €) soit un montant à prévoir de 1 418 759 €. De ce montant, on peut décompter le remboursement des fonds de concours « locaux sportifs » que les communes d'Ecommoy (300 000 €) et Moncé (108 500 €) doivent à la CdC ce qui donne un reste à charge net pour la CdC de 1 010 259 € sur la période 2020-2024.

En effet, le remboursement des fonds de concours par Ecommoy et Moncé ne pouvait pas se faire par un fonds de concours versé à la CdC car elle n'est pas maître d'ouvrage des travaux de fibre optique puisque c'est le syndicat Sarthe Numérique qui l'est. Par contre, cela était possible par le biais d'une offre de concours, versée directement par les 2 communes à Sarthe Numérique. Ces remboursements (150 000 €/an par Ecommoy de 2020 à 2021 et 54 250 €/an par Moncé de 2020 à 2021) ont donc été pris en compte dans la prospective au titre de la FTTH.

Pour le financement du coût restant (1 010 259 €) mais , il est prévu un emprunt de 400 000 € dans la prospective (annexe 14), pris en compte en terme de remboursement à partir de 2023 (annuité de 21 710 €).

- le PLUI : il est prévu en 2021 le coût d'une modification, pour 21 000 € (notamment l'enquête publique).

- les fonds de concours : a été intégré dans la prospective le versement de 23 437 € en 2021 à la commune de St Biez pour les travaux du commerce alimentaire.

- les réseaux Eaux Pluviales : il est toujours aussi difficile de prévoir les montants de dépenses et de recettes liées au travaux EP car aucune programmation réelle avec les communes n'a été établie pour le moment. Pour rappel, le transfert de charges calculé en 2018, hors la partie liée aux fossés et bassins qui est facturée par les communes pour l'entretien par les services techniques, était de 81 260 €, dont 35 000 € pris en compte pour le fonctionnement, soit un montant résiduel pour financer l'investissement de 46 260 €.

En prenant en compte les fonds de concours de 50% versés à la CdC par les communes, ainsi que les 25% imputés sur les attributions de compensation N+1, cela ne permet donc de financer que 185 040 € HT de travaux EP par an.

En 2021, la CdC prévoit 541 554 € HT de dépenses !

- les locaux enfance-jeunesse : ont été intégrés dans la prospective :

- la rénovation du local jeunes de Teloché en 2021-2022 pour remplacer le bâtiment existant qui est vraiment obsolète, pour un coût estimé de 450 000 € HT (un peu moins que l'estimation du cabinet Pix), avec une hypothèse de 65% de subventions (DSIL, CAF, reliquat fonds régional) donc 292 000 € et un autofinancement de 158 000 €.

- A également été intégrée la rénovation du local jeunes de Moncé en 2022-2023 plus 30 000 € d'études en 2021 (car là aussi, nous avons de sérieux problèmes de locaux), pour un coût estimé également à 450 000 € HT et 63% de subvention (DETR + fonds départemental) donc 282 000 € et un autofinancement de 168 000 €.

- les autres investissements prévus en 2021 sont de 85 530 € HT en dépenses et 46 000 € de recettes (vente de la maison à Moncé). Pour les années suivantes, les prévisions sont de 80 000 € HT de dépenses, sans recettes.

Annexe 14 : La prospective financière globale

Explications sur les dépenses et recettes de fonctionnement de la prospective :

Les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 (produits des services) : + 27 000 € en 2021 par rapport à 2020 car mise à disposition de la piscine ajoutée alors que mise au chapitre 013 en 2020 mais les recettes de l'école de musique (EM) sont maintenues à 70 000 € comme en 2020, au lieu de 95 000 € environ en année normale. A partir de 2022, les recettes de l'EM sont présumées revenir à la normale.

- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 6 mois de loyers de la chambre d'agriculture en plus en 2021 et plus de loyers pour la maison de la zone du Gué en 2022.

- Chapitre 77 sauf 775 (produits exceptionnels sauf cessions d'immobilisation) : une annulation de mandat et un remboursement de frais d'avocats en 2021 et baisse à 15 000 € environ à partir de 2022.

- Chapitre 013 (atténuation de charges) : ajout de la mise à disposition d'agents au budget annexe Assainissement en 2021 mais mise à disposition de la piscine remise au chapitre 70 comme avant 2020, puis maintien les années suivantes.

- Chapitre 73 (impôts et taxes) : les prévisions pour 2021 intègrent les 0.2% de revalorisation des bases et un maintien des taux mais avec moins 37 324 de rôles supplémentaires perçus en 2020 ainsi que - 26 237 € de CVAE annoncée et - 25 000 € d'AC négatives.

Au vu de la prospective et comme indiqué en 2020, au regard de la faiblesse relative de notre taux de TFB comparé aux autres CdC sarthoises ou aux moyennes nationales, il faut absolument continuer à revaloriser ce taux, en le passant par exemple à 2% dès 2021.

Au regard de la suppression totale de la TH prévue de 2021 à 2023 pour les 20% de foyers restants, il serait aussi possible que le gouvernement ait la tentation de bloquer les collectivités dans leur souhait éventuel d'augmentation du taux de foncier bâti !

- Compte 747 enfance-jeunesse (subventions d'exploitation) : subvention intégrée directement sur le budget annexe PEJ donc 0 € à partir de 2020.

- Comptes 747 + 744 + 746 : augmentation en 2021 car 2 ans de subventions pour la charte forestière (145 000 € contre 74 000 € en 2020) plus 30 000 € pour la maison France Service et baisse en 2022 car subvention pour la charte forestière ramenée à un an.

- Comptes 741 : en 2020, notre montant de DGF a été plafonné pour 78 477 € du fait de la hausse limitée à + 10% par an, suite à la prise en compte de la baisse des attributions de compensation opérée en 2017 du fait du transfert des cotisations ADS et SDIS.

Un gain de + 10% par an est donc intégré de 2021 à 2022 puis une hausse résiduelle en 2023 et une petite baisse ensuite. Par contre, la dotation de compensation baisse tous les ans.

- Chapitre 002 (excédent reporté) : il s'agit simplement du solde de financement de l'année d'avant qui se reporte en excédent (si positif) ou en déficit (si négatif).

Les dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : hausse de 15% en 2021 car augmentation pour la CFT, le curage de réseaux Eaux Pluviales (EP), et des Zacs, des honoraires d'avocats pour le PLUi, 15 000 € pour une étude (à la demande du Bureau) et malgré le transfert de dépenses d'informatique en nuage basculées au chapitre 65 pour un gain de TVA. Evolution de 2% par an ensuite.

- Chapitre 012 (charges de personnel) : la prévision pour 2021 a été calculée par le service RH, avec une hausse de 10% liée notamment au salaire d'Arnaud ramené dans le budget général (au lieu du budget annexe ordures ménagères), aux avancements d'échelons et de grades et au fait que des agents ont été manquants en 2020 (assainissement et comptabilité). Evolution de + 2% les années suivantes.

- Chapitre 014 (atténuation de produits) : baisse en 2021 car attributions de compensation (AC) positives versées à certaines communes recalculées avec les travaux EP payés en 2020. Les années suivantes, les AC sont recalculées en fonction des travaux EP prévus en N - 1.

- Chapitre 65 sauf E-J (autres charges de gestion courante sauf EJ) : hausse de 8 % en 2021 car dépenses d'informatique ramenées dans ce chapitre pour un gain de TVA (compte 6512), des hausses de cotisations aux syndicats et de subventions aux associations, puis + 2% par an ensuite.

- Chapitre 65 E-J : les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe du Pôle Enfance-Jeunesse (PEJ) pour 2021 nous obligent à prévoir un versement de 1 231 000 €, représentant une évolution de + 14% par rapport au réel 2020 ! Une évolution de + 2% est prévue les années suivantes.

- Chapitre 66 (charges financières) : hausse en 2021 due à une échéance de 2020 qui n'a pas pu être payée faute de crédits au budget. Ensuite, les montants sont calculés par le logiciel et intègrent l'emprunt FTTH à partir de 2022, celui de la zone du Gué à partir de 2023, et l'emprunt de la zone du Cruchet à partir de 2025.

- Chapitre 67 sauf 675 (charges exceptionnelles) : 554 711 € prévus en 2021 avec une enveloppe supplémentaire de 60 000 € pour la piscine pour compenser des pertes de recettes et un versement de 100 000 € au budget de la zone du Cruchet. A partir de 2022, retour à un montant normal lié à la piscine.

Commentaires sur les résultats de la prospective obtenue (Annexe 14) :

Le fonctionnement :

L'exercice 2021 se solde avec une épargne brute de 251 000 € seulement, représentant un taux d'épargne (épargne brute / recettes hors excédent) de 4% !

Pour rappel, il est préconisé un taux d'épargne d'au moins 10%, soit un montant d'épargne brute d'au moins 620 000 €.

L'exercice 2022, tel que prévu, indique une épargne brute qui remonte à 422 000 € soit un taux d'épargne de 6.76%, mais qui rebaisse les années suivantes.

Ce niveau d'épargne brute est très insuffisant car une fois déduit le remboursement du capital des emprunts (ce qui donne l'épargne nette), il ne reste presque plus rien pour financer les investissements. Il est donc impératif de rétablir une capacité de financement correcte en augmentant les recettes de fonctionnement et en maîtrisant les dépenses.

L'investissement :

En tenant compte des investissements indiqués dans l'annexe 13, le solde de financement reste positif en 2021 (+ 516 000 €) et 2022 (+ 80 000 €) mais devient largement négatif à partir de 2023 (- 341 000 €). Ce besoin de financement se reporte en excédent négatif l'année suivante et se cumule avec le besoin de financement nouveau.

Cela montre qu'au vu de ces prévisions, nous n'avons pas la capacité de financer les investissements prévus dans l'annexe n°13, notamment du fait de l'impact de la FTTH et des emprunts des zones que le budget général devra financer.

Les élus devront donc faire des choix ou trouver les nouveaux financements nécessaires.

En bas de tableau, se calcule également la capacité de désendettement (capital restant dû des emprunts divisé par l'épargne brute donc cela indique le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité de la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute). L'Etat préconise de ne pas dépasser 10 ans.

Comme indiqué, les 10 ans sont largement dépassés en 2021 du fait de la faiblesse de l'épargne. Ensuite, il redescend à 10 ans en 2022, puis remonte à partir de 2023 avec l'intégration de l'emprunt souscrit pour la FTTH ainsi que le résiduel d'emprunt de la zone du Gué, puis celui de la zone du Cruchet à partir de 2025.

Les solutions préconisées (Annexes 15 et 16) :

Les leviers pour rétablir la situation en fonctionnement (car c'est là que se situe le problème structurel de la CdC) sont peu nombreux. Le principal concerne la taxe sur le foncier bâti, dont le taux est très faible dans notre CdC.

Il est de 1,2% là où il est à plus de 4% dans les CdC sarthoises comparables à la nôtre (les taux 2019 sont 3,98% à la CdC Loué-Brûlon-Noyen, 2,49 % à la CdC Maine Cœur de Sarthe, 4 % à la CdC Loir-Lucé-Bercé, 4,78 % à la CdC Maine Saosnois, 3,35 % à la CdC Gesnois Bilurien, 4,25 % à la CdC Sud Sarthe). Il est plus faible dans les Communautés de Communes qui ont de grosses bases fiscales économiques (Pays fléchois, Val de Sarthe, etc).

Une simulation d'augmentation de ce taux a donc été faite, consistant à le passer à 2% en 2021, 3% en 2022, 4% en 2023 et 4,5% en 2024.

L'annexe 15 indique le calcul du produit généré en 2021 puis les années suivantes, ainsi que l'impact en terme de cotisation sur des exemples de bases réelles d'habitants.

Ces produits fiscaux supplémentaires sont ensuite intégrés dans la prospective mise en annexe n°16, sans modification des autres montants.

Cela montre que ces augmentations du taux de foncier bâti prévues permettent de rétablir l'équilibre, concernant l'épargne brute d'abord, qui descend à 362 000 € en 2021 mais remonte à 658 000 € en 2022 et ne redescend en dessous de 600 000 € qu'en 2025.

Cela permet également de rester sur un solde de financement largement positif sur toutes les années, à 627 000 € en 2021, 428 000 € en 2022 et qui descend progressivement pour terminer à 286 000 € en 2025.

Ce solde positif laisse de la marge pour pouvoir financer des dépenses nouvelles liées au projet de territoire (transition énergétique, ...).

La dette (voir annexes 17-1 et 17-2) :

Le budget général et les zones d'activités :

Le total des 8 emprunts souscrits par la CdC représente un encours (capital restant dû) de 4 991 547 € au 01/01/2021, ainsi qu'une annuité à payer estimée, pour 2021, à 387 390 €.

Au regard de l'annuité à payer, les quatre emprunts à taux variables représentent 42,10 % de l'annuité 2021. Par rapport au capital restant dû, la part de ces 4 emprunts est de 44,90 %.

Le budget annexe Assainissement en DSP :

Les 14 emprunts liés à l'assainissement collectif, transférés à la CdC par les communes au 01/01/2018, représentent un capital restant dû, au 01/01/2021, de 1 843 066 €, avec une annuité estimée pour 2021 à 278 443 €.

Il est à noter que le total des annuités, du fait de l'extinction de plusieurs emprunts, baissera de 88 000 € en 2023 !

Sur ces 14 emprunts, deux sont à taux révisable et un à taux variable, représentant à eux trois 15,63 % de l'annuité 2021 et 20,19 % du capital restant dû.